



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
2 avril 2025

Date d'affichage :
2 avril 2025

Objet

N° 25.04.15 – 23
Autorisations de programme –
Crédits de paiement (AP/CP)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Dominique PERRON, Aurélie SOUBESE, Elodie MONTERO.

Procuration : Aurélie SOUBESE donne procuration à Florian DEYGAS – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Un des principes de base des finances publiques est constitué par l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les montants des crédits de paiement pour l'année 2025 en fonction de l'état d'avancement de chacun des projets,

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 15 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix « pour » et 5 abstentions (Olivier PEANNE, Philippe ST MARTIN, Florian DEYGAS, Aurélie SOUBESTE et Elodie MONTERO), décide :

- De clôturer les Autorisations de Programme suivantes :
 - Budget Principal - AP20-01 Rénovation Ecole Gensous
 - Budget Principal - AP23-02 : Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 - Budget Maison de Santé - AP 21-01 Maison de Santé
- D'ajuster les Autorisations de programme et crédits de paiements en cours de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE

N°AP	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
AP 23.01	Rénovation énergétique et modernisation du pôle social	1 987 079 €	184 179 €	1 802 900 €	SO
AP 24-01	Rémy Goalard / CPO Regualification	3 064 470 €	629 065 €	2 435 405 €	SO

- D'ouvrir une nouvelle autorisation de programme et les crédits de paiement afférents définis comme suit :

N°AP	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
AP 25.01	Requalification de la place des arènes Phase 1	3 672 000 €	3 055 000 €	617 000 €
	Requalification de la place des arènes Phase 2	2 328 000 €	0 €	2 328 000 €

Détails du financement :

- MACS PPI Voirie : 470 000 €
- DETR (phase 1 et 2) : 1 500 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 90 000 €
- Département des Landes : 300 000 €
- Pays ALO Feder : 150 000 €
- Autofinancement / Emprunt
- FCTVA

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

